



Montréal, le 26 mai 2008

**COURRIER ÉLECTRONIQUE SEULEMENT**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
Régie de l'Énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

1, Place Ville Marie  
37<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
Canada H3B 3P4  
Tél. : (514) 878-9641  
Télééc. : (514) 878-1450  
www.gowlings.com

**Pierre Legault**  
Ligne directe : (514) 392-9599  
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251  
pierre.legault@gowlings.com

**Objet : Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. portant sur la  
détermination du statut de transporteur auxiliaire  
Votre dossier : R-3636-2007  
Notre dossier : L94110083**

---

Chère Me Dubois,

En vertu du calendrier fixé par la Régie en regard de la Phase 2 du dossier mentionné en rubrique et portant sur la demande du Transporteur en application des articles 85.19 à 85.23 de la *Loi sur la régie de l'énergie*, il est prévu que Énergie La Lièvre s.e.c. dépose ce jour sa réponse à cette demande et sa preuve.

Par ailleurs, jeudi dernier, soit le 22 mai 2008, la Régie rendait sa décision concernant la Phase 1, rejetait la demande amendée de Énergie La Lièvre s.e.c. et déterminait que cette dernière était un transporteur auxiliaire au sens de la Section II du chapitre VI.1 de la Loi.

Le soussigné était à l'extérieur à partir du 22 mai, date à laquelle a été rendue publique cette décision et n'a pu en prendre connaissance qu'hier, en soirée.

À la lumière de cette décision, nous demandons à la Régie de bien vouloir accorder à Énergie La Lièvre s.e.c. (ci-après « ÉLL ») un délai de quelques jours pour produire sa réponse portant sur la Phase 2 et ce, afin de nous permettre d'informer les représentants de ÉLL de la portée de la décision susmentionnée, de les consulter en regard de l'impact que cette décision pourrait avoir sur la contestation de la demande du Transporteur et de procéder, s'il s'avère opportun de le faire, à des modifications à sa réponse.

Nous proposons, si la Régie accorde ce délai, que la réponse et la preuve de ÉLL soient déposées au plus tard jeudi le 29 mai 2008, à 16 heures.

Eu égard aux circonstances susmentionnées, il est de l'intérêt de toutes les parties que soit reportée l'échéance du dépôt de la réponse et ce, dans une perspective de mieux encadrer et circonscrire la question en litige en tenant compte de la décision rendue, en fin de semaine dernière, dans le cadre de la Phase 1 de ce dossier. Ce délai n'aura

aucunement pour effet de retarder ou reporter l'audience orale de cette affaire aux dates fixées par la Régie à son calendrier.

En attente de la décision de la formation saisie de cette affaire concernant la présente demande, nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.**

  
Pierre Legault

PL/ep

c.c. Me F. JEAN MOREL [AFFAIRES JURIDIQUES – HYDRO-QUÉBEC]  
ME CAROLINA RINFRET [AFFAIRES JURIDIQUES – HYDRO-QUÉBEC]